



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme et habitat
Affaire suivie par : Lydia PFEIFFER &
Véronique SIMON

Procès verbal de la CDNPS du 16 décembre 2020

Membres de la CDNPS participant à cette commission :

Représentants des services de l'état :

- Mr QUENET, secrétaire général – préfecture,
- Mme PFEIFFER, DDTM – SUH,
- Mr FOURNIER, DDTM-SAMEL,
- Mr CURT, Architecte des Bâtiments de France,

Personnes qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie
représentants d'association agréées de protection de l'environnement et
représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ou des exploitations de
parc éolien :

- Mr de MOURGUES, association « Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan »,
- Mme FARDEL, association « Bretagne Vivante »,
- Mr de BRUNHOFF, représentant des organisations professionnelles sylvicoles,

Représentant élus des collectivités territoriales :

- Mme DOYEN, maire de St-Pierre-Quiberon,

Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de
paysage, d'architecture et d'environnement :

- Mr PICARD, architecte,
- Mr MOUYOKOLO, architecte,
- Mr LE DELEZIR, enseignant chercheur aménagement littoral et maritime,

Rapporteurs :

- Mme PFEIFFER, DDTM – SUH,
- Mr FOURNIER, DDTM-SAMEL, pour le dossier ZMEL de Conleau.

Introduction

Début 2020, la France est rentrée en état d'urgence sanitaire dû à la propagation d'un virus nommé COVID 19. Le 17 mars 2020 à 12h, afin de limiter la propagation et pour protéger les populations, la France a mis en place comme de nombreux pays une période de confinement, obligeant les français à rester chez eux. En dépit de la mise en place d'un déconfinement progressif à partir du 11 mai et afin de poursuivre l'activité, les commissions des mois d'avril et de mai se sont déroulées de manière électronique, conformément aux ordonnances réglementaires du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distances des instances administratives à caractère collégial et son décret d'application n°2014-1627 du 26 décembre 2014 qui ont introduit la possibilité pour les services de l'État, de recourir à des délibérations organisées par l'échange d'écrits transmis par voie électronique (courriel ou dialogue en ligne) et n°2020 - 306 du 26 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures durant cette même période. Pour les mêmes raisons, suite au reconfinement décidé à compter du 29 octobre 2020, la CDNPS du mois de novembre s'est déroulée de manière dématérialisée.

La CDNPS du mois de décembre, comme celle des mois de juin, septembre et octobre, s'est déroulée, en présentiel, le mercredi 16 décembre 2020 à 09h30, dans le strict respect des consignes sanitaires et gestes barrières : port du masque pendant la séance, aménagement de la salle de manière à respecter la distanciation physique entre les participants, fourniture de gel hydroalcoolique.

Dossiers examinés	Conclusions rapports	Points de débats	Soumis au vote	Avis de la CDNPS
<p>VANNES - ARRADON : renouvellement AOT – ZMEL de Conleau - Articles R.2124-39 et 43 Code de Propriété des Personnes Publiques.</p>	<p>Proposition d'avis favorable sous réserve du respect des modifications apportées au permis d'aménager, concernant la non destruction d'arbres et la pose de dalles disjointes à la place des allées en béton .</p>	<p>*Remarque M. LE DELEZIR : Il souligne l'importance de prendre en compte la notion de qualité des eaux, en lien avec le rejet des eaux noires et grises des navires. M. DUMAS, président de l'association Amigestion, répond à cette observation en mentionnant l'interdiction aux plaisanciers d'habiter sur leur embarcation de manière permanente.</p> <p>*Interrogations M. de MOURGUES : Il s'interroge sur le nombre de candidats ayant répondu à l'appel à candidature. M. FOURNIER lui indique qu'Amigestion est le seul candidat s'étant manifesté. D'autre part, il évoque la zone de stationnement annexée au projet, laquelle lui paraît surdimensionnée. M. FOURNIER justifie cette capacité de stationnement en invoquant la volonté de faire bénéficier de ces mouillages, à des usagers issus de départements et régions voisines. Enfin, il pose la question du taux d'occupation de la ZMEL, qui est le 100 %.</p> <p>*Interrogations Mme FARDEL : Elle s'interroge sur la présence d'un sentier côtier au niveau de la zone de mouillage des embarcations légères et par conséquent, sur les modalités de préservation des habitats d'intérêt communautaire du haut-estran. M. FOURNIER évoque, sur ce sentier, un flux bien canalisé et peu important, en lien avec le faible nombre d'embarcations stationnées dans cette zone vaseuse et peu fréquentée. Il est d'ailleurs fait mention des embarcations abandonnées, dont l'enlèvement est géré par Amigestion.</p>	<p>Proposition d'avis favorable sous réserve du respect des modifications apportées au permis d'aménager, concernant la non destruction d'arbres et la pose de dalles disjointes à la place des allées en béton .</p>	<p>Fav : 12 Défav : 0 Abst : 0.</p>

LOCMARIAQUER : Proposition d'avis favorable
construction d'une
maison individuelle –
Mr ESTIENNE Thierry
et Mme LE
TRIONNAIRE Karine –
PC 056 116 20 T0052 –
Article 42 loi ELAN

SARZEAU : Proposition d'avis favorable,
sous réserve de la prise en
compte de la recommandation
de l'ABF concernant les
occultations devant être
réalisées sous forme de
persiennes ou volets en bois
peint.

Proposition d'avis favorable

Fav : 12
Défav : 0
Abst : 0.

Proposition d'avis favorable,
sous réserve de la prise en
compte de la recommandation
concernant les occultations
devant être réalisées sous forme
de persiennes ou volets en bois
peint.

Fav : 12
Défav : 0
Abst : 0.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET